

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-023

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes**

73-2024-01-31-00001 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-012 du 31 janvier 2024 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)

Page 3

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2024-01-30-00002 - Arrêté préfectoral SCPP n° 9-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, en début et en fin de nuit, en vue de la régénération des tunnels Saint Antoine, Rieu Roux et Fréjus Communes de Modane et Fourneaux (2 pages)

Page 6

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville**

73-2024-01-31-00002 - Arrêté n°SPA/73/2024-64 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons (4 pages)

Page 9

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-31-00001

Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-012 du 31  
janvier 2024 constatant des circonstances  
particulières liées à l'existence de menaces  
graves  
pour la sécurité publique



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure  
et de la réglementation des armes

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2024-012 du 31 janvier 2024  
constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves  
pour la sécurité publique**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des palmes académiques

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, Monsieur François RAVIER ;

VU la demande en date du 22 décembre 2023 par laquelle la SNCF sollicite l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité dans les gares d'Aix-les-Bains, d'Albertville, Bourg-Saint-Maurice, Chambéry, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne ;

Vu la demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle la SNCF sollicite l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de son service interne de sécurité dans la gare de Montmélián compte tenu de la forte augmentation sur ce site des faits de délinquance, en particulier des atteintes aux personnes, constatée en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la persistance de la menace terroriste rend nécessaire le renforcement de la sécurité des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT que les gares sont des lieux susceptibles de générer des attroupements importants de personnes vulnérables en cas d'attaques ;

CONSIDERANT qu'un nombre important de voyageurs va converger vers les stations de sports d'hiver en utilisant le réseau de la SNCF ;

CONSIDÉRANT que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations des gares SNCF d'Aix-les-Bains, Montmélian, Albertville, Bourg-Saint-Maurice, Chambéry, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne pendant la saison hivernale en raison de l'affluence importante des voyageurs français et étrangers pendant cette période ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité et qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-172 du 28 décembre 2023 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique est abrogé.

**Article 2** - Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares SNCF d'Aix-les-Bains, Chambéry, Montmélian, Albertville, Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 3** - Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 2 devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4** - La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents du service interne de la SNCF est accordée tous les samedis entre le 3 février 2024 inclus et le 6 avril 2024 inclus.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur de Cabinet, le sous-préfet d'Albertville, la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, le directeur du service général de la SNCF, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Albertville.

Chambéry, le 31 janvier 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
Signé : Ludovic TRAUTMANN

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-30-00002

Arrêté préfectoral SCPP n° 9-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, en début et en fin de nuit, en vue de la régénération des tunnels Saint Antoine, Rieu Roux et Fréjus  
Communes de Modane et Fourneaux



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service de la Coordination des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 30 janvier 2024

**Arrêté préfectoral SCPP n° 9-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, en début et en fin de nuit, en vue de la régénération des tunnels Saint Antoine, Rieu Roux et Fréjus**

### **Communes de Modane et Fourneaux**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 18 décembre 2023 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux en début et fin de nuit, dans le cadre de la sécurisation des tunnels de Saint Antoine, Rieu Roux et Fréjus sur les communes de Fourneaux et Modane,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes assorti d'une recommandation,

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation de la commune de Fourneaux ,

Vu l'avis défavorable de la commune de Modane,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée sur une large amplitude afin de bénéficier de la fermeture inopinée de la ligne ferroviaire pour réaliser des travaux d'ampleur et préserver la sécurité du service public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27

Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)

Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre du chantier sur les communes de Modane et Fourneaux, SNCF Réseau est autorisée à réaliser, pour 145 débuts et fins de nuits, des travaux visant la sécurisation des tunnels de Saint Antoine, Rieu Roux et Fréjus, **du lundi 5 février 2023 au vendredi 30 août 2024, de 6h à 7h et de 20h à 22h00 du lundi matin au vendredi soir, à l'exception des jours fériés.** Le lundi de Pentecôte, 20 mai 2024, sera toutefois travaillé.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains en veillant notamment à :

- limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- envisager la mise en place d'écrans acoustiques de chantier et/ou de balise(s) acoustique(s) de surveillance,
- utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4 :** La SNCF Réseau s'engage pour la durée du chantier à informer les riverains immédiats de la zone de chantier par un flyer.

**Article 5 :** SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des riverains impactés par les travaux un numéro de téléphone dédié au chantier (06 32 63 27 50) qui permet d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement aux demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, les maires de Modane et Fourneaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans les communes concernées.

Le Préfet,

Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-31-00002

Arrêté n°SPA/73/2024-64 portant fermeture  
administrative temporaire d'un débit de  
boissons



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Sécurité et Citoyenneté  
Débits de Boissons

Sous-préfecture  
d'Albertville

**Arrêté n°SPA/73/2024-64  
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons**

**Le préfet de la Savoie**  
chevalier de l'ordre national du Mérite  
chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-15 et l'article R3353-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1, L.121-2 et L.211-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

**Vu** le rapport administratif du 31 décembre 2023 établi par les services de la compagnie de gendarmerie d'Albertville – BTA de Val d'Isère concernant l'établissement « Dick's Tea Bar » situé rue du Parc des Sports sur le territoire de la commune de Val d'Isère ;

**Vu** le courrier du 10 janvier 2024 par lequel le préfet de la Savoie invite M. Nicolas SPIELMANN, exploitant de l'établissement « Dick's Tea Bar » sis rue du Parc des Sports sur le territoire de la commune de Val d'Isère à produire ses observations ;

**Vu** le courrier daté du 12 janvier 2024, reçu le 22 janvier 2024, par lequel M. Nicolas SPIELMANN produit ses observations ;

**Considérant** que les services de gendarmerie ont constaté depuis le début de la saison les infractions à la réglementation sur les débits de boissons et les troubles à l'ordre public suivants :

- le fait de servir à boire à des personnes manifestement ivres ;
- l'usage illicite de stupéfiants ;

**Considérant** que depuis le début de l'ouverture de la station et l'ouverture du Dick's Tea Bar les services de gendarmerie ont constaté à plusieurs reprises qu'à l'entrée de la discothèque les esprits échauffés des personnes déjà fortement alcoolisées créent des nuisances sonores à l'extérieur (cris, agitations, disputes verbales...) ;

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112  
73207 ALBERTVILLE Cedex  
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26  
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

**Considérant** que les services de gendarmerie sont intervenus à quatre reprises à la sortie de la discothèque :

- le 17 décembre 2023 pour un début de bagarre. Ce soir-là, les pompiers interviennent également pour une femme de 25 ans qui a pris un cocktail d'alcool et de drogue ;
- le 28 décembre 2023 pour la présence d'un groupe de Français alcoolisés et d'un jeune Britannique en état d'ivresse manifeste ;
- le 29 décembre 2023 pour un jeune homme qui voulait reprendre son véhicule alors qu'il se trouvait en état d'ivresse manifeste ;
- le 31 décembre 2023 pour une jeune femme qui a fait une crise d'angoisse après avoir pris un cachet de stupéfiants donné par une tierce personne dans les toilettes de la discothèque ;

**Considérant** que les infractions précitées ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

**Considérant** que le gérant du « Dick's Tea Bar » a été invité à présenter ses observations par lettre du 10 janvier 2024 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Considérant** que le courrier reçu le 22 janvier 2024 n'a pas permis d'apporter d'éléments permettant d'exclure la responsabilité de l'exploitant dans les faits reprochés ;

**Considérant** que les faits sont de nature à nuire gravement à la tranquillité, à l'ordre et à la salubrité publique et qu'il est urgent de faire cesser ces nuisances ;

**Sur** proposition de M. le sous-préfet d'Albertville,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « Dick's Tea Bar » situé rue du Parc des Sports sur le territoire de la commune de Val d'Isère, est fermé pour une durée de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3.750 € d'amende).

**Article 3 :** Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**Article 4 :** Le sous-préfet d'Albertville et le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de Val d'Isère et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Albertville.

Albertville, le 31 janvier 2024

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville,

Signé : Christophe HERIARD

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (sous-préfecture d'Albertville, 86, rue du Docteur Jean-Baptiste Mathias, 73200 Albertville) ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

**Par arrêté n° SPA/73/2024-64 en date du  
31 janvier 2024**

**Le préfet de la Savoie a décidé la fermeture  
administrative de  
l'établissement « Dick's Tea Bar »  
sis rue du Parc des Sports  
73150 Val d'Isère**

**Pour une durée de sept jours,  
à compter du 31 janvier 2024**